

COMMUNE DE MORTHOMIERS

CONSEIL MUNICIPAL

13 septembre 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq septembre deux mil dix-neuf, s'est réuni en réunion ordinaire le treize septembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de M. Daniel GRAVELET, Maire.

Etaient présents : Alexandre BEDON, Bernard BELOUET, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Daniel GRAVELET, Sandrine LEZIAN, Elisabeth MORCHOINE, Pierre TAILLANDIER, Hervé VAULLERIN.

Excusés : Fabrice ARCHAMBAULT, Isabelle LIMOGES.

Fabrice ARCHAMBAULT a donné pouvoir à Pierre TAILLANDIER

Hervé VAULLERIN est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 20 juin est approuvé et ce à l'unanimité.

1 – Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social

Vu le code des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment son article L441-2-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 octobre 2015 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur

Vu le porter à connaissance de l'Etat en date du 22 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat Mobilités Agenda 21 Archéologie air Bruit et Climat, Politique de la ville, Urbanisme du 13 juin 2019 ;

Considérant l'avis favorable rendu par la conférence Intercommunale du Logement réunie en date du 14 mai 2019 ;

Considérant que les EPCI dotés d'un PLH et comprenant au moins un quartier Prioritaire de la Politique de la Ville sont dorénavant pilotes de la réflexion stratégique en matière d'attributions de logements sociaux dans le cadre d'une conférence Intercommunale du Logement (CIL) associant notamment l'Etat, les communes, les bailleurs, Action Logement et le Département.

Considérant que cette stratégie définie par la CIL se décline dans plusieurs documents, dont la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) qui fait l'objet de la présente délibération.

Le plan partenarial de gestion de la demande a vocation à décrire l'organisation du processus de demande d'un logement social sur le territoire intercommunal, notamment en listant les lieux ressources où un demandeur peut procéder à l'enregistrement et au suivi de la demande. Il vise à assurer que le demandeur de logement social recevra une information fiable et harmonisée quel que soit le guichet d'accueil auprès duquel il s'adressera et quel que soit son choix résidentiel. Par ailleurs, le plan pointe les catégories de ménages devant faire l'objet d'un accompagnement particulier. Une attention particulière est également portée à l'accès au logement des salariés et au renforcement des liens avec Action Logement.

Le plan partenarial de Bourges Plus, validé par la CIL du 14 mai 2019, identifie ainsi le rôle de chaque partenaire et notamment des bailleurs et des communes, en tant qu'acteurs de proximité.

Son plan d'action est articulé autour selon 3 axes :

La satisfaction du droit à l'information du demandeur avec la mise en place d'un Service d'Information et d'accueil du Demandeur (SIAD) qui permet d'organiser la mise en en réseau des différents lieux d'accueil du territoire en s'appuyant sur les lieux existants ;

L'organisation de la gestion partagée de la demande au niveau intercommunal qui doit permettre la mise en commun des dossiers de demandes de logement social et les informations relatives à l'évolution de leur dossier en cours de traitement via l'adhésion à la déclinaison départementale du Système National d'Enregistrement (SNE) ;

L'organisation et le traitement de la gestion des demandes spécifiques justifiant d'un examen particulier qui est étroitement liée au contenu et aux objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Le plan aura une durée de 6 ans et devra faire l'objet de bilans annuels, d'un bilan triennal et d'une évaluation finale.

Préalablement à son approbation en Conseil Communautaire, le projet doit être arrêté puis soumis aux communes membres et à l'Etat qui disposent d'un délai de deux mois suivant la saisine pour émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur.

Pour : 12

2 – Avis sur le projet arrêté de PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-15 et R 153-5

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.I) du 7 décembre 2015

Vu le débat en Conseil Communautaire sur le Projet d'aménagement et de développement durables du 5 novembre 2018 et le débat en conseil municipal du 7/12/2018

Vu la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de P.L.U.I du 24 juin 2019.

Ce projet de P.L.U.I est appelé à remplacer les documents d'urbanisme existants. Il a été élaboré en collaboration entre l'agglomération et les communes, entre autres par la réunion régulière, pendant toute la durée des études, de comités de pilotage (12) et de séminaires (3) qui ont permis aux élus des communes de s'exprimer.

Il est composé de différentes pièces : le rapport de présentation, le Projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes.

52 Orientations d'aménagement et de programmation permettent d'encadrer la création de nouveaux secteurs de développement en définissant des principes de maillage viaire et de traitement paysager.

Un seul règlement a été établi pour toutes les communes car il n'a pas été identifié de formes urbaines ou de caractéristiques architecturales particulières qui auraient pu justifier la définition d'un règlement spécifique sur une partie du territoire.

Le zonage a été simplifié par rapport aux documents d'urbanisme existants, avec l'identification de 16 zones pour toute l'agglomération, soit : 8 zones urbaines, 6 zones à urbaniser, une zone naturelle et une zone agricole.

Le dossier d'arrêt du P.L.U.I. est soumis à chacune des communes de l'agglomération pour qu'elles formulent un avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires qui la concernent.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'agglomération de Bourges Plus notamment les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage qui concernent la commune, conformément à l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme ;
- De demander à l'agglomération de prendre en compte les observations sur le fond et sur la forme du projet de P.L.U.I. telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente.

Avis sur le projet arrêté de PLUi – Annexe à la délibération : remarques et observations

Pièce du dossier	Remarques / Observations
Rapport de présentation	Aucune
OAP	Aucune
Règlement	Aucune
Zonage	Zone 2AU : incohérence entre la réalité du terrain et le plan de zonage. Habitation déjà présente (parcelle AC211) le reste de la zone indiqué sur le plan en annexe correspond aux terrains des habitations jouxtant la zone 2AU. Il convient de modifier le zonage afin d'intégrer les parcelles indiquées en zone Ud
	Parcelle AB 212 classement en zone constructible demandé pour la totalité de la parcelle, afin de pouvoir combler une « dent creuse » en continuité de la zone déjà bâtie (voir plan en annexe)
	Parcelle AA001 Classement en totalité de la parcelle en zone 1AULn (projet photovoltaïque)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide et ce à 12 voix pour :

- De donner un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'agglomération de Bourges Plus notamment les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage qui concernent la commune, conformément à l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme ;
- De demander à l'agglomération de prendre en compte les observations sur le fond et sur la forme du projet de P.L.U.I. telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente.

Avis sur le projet arrêté de PLUi – Annexe à la délibération : remarques et observations

Pièce du dossier	Remarques / Observations
Rapport de présentation	Aucune
OAP	Aucune
Règlement	Aucune
Zonage	Zone 2AU : incohérence entre la réalité du terrain et le plan de zonage. Habitation déjà présente (parcelle AC211) le reste de la zone indiqué sur le plan en annexe correspond aux terrains des habitations jouxtant la zone 2AU. Il convient de modifier le zonage afin d'intégrer les parcelles indiquées en zone Ud
	Parcelle AB 212 classement en zone constructible demandé pour la totalité de la parcelle, afin de pouvoir combler une « dent creuse » en continuité de la zone déjà bâtie (voir plan en annexe)
	Parcelle AA001 Classement en totalité de la parcelle en zone 1AULn (projet photovoltaïque)

Pour : 12

3 – Règlement Local de Publicité Intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Environnement notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 103-2 et L 153-11 et suivants

Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017

Vu la délibération d'extension du périmètre du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019

Vu la délibération d'approbation du projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal du 24 juin 2019

L'agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal afin de décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire.

Le territoire de la commune est concerné par deux zones :

- La zone 1 où la publicité est totalement interdite.
- La zone 2 où la publicité est peu présente ou inexistante. Il est proposé de reconduire les dispositions du règlement national. Les règles applicables aux enseignes sont identiques à celles du règlement national à l'exception des enseignes scellées au sol dont la superficie (4m²) et la hauteur (4 m) sont précisées pour être en cohérence sur l'ensemble des secteurs résidentiels de l'agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal

- De donner un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus.

Pour : 12

4 – Demandes de subvention

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions parvenues en mairie.

Association Amis de la Bibliothèque Bernard CAPO (ABBC) : 500 euros

Association Olympique de Morthomiers : 445 euros pour l'organisation de la fête communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les subventions suivantes :

Association Amis de la Bibliothèque Bernard CAPO (ABBC) : 500 euros à l'unanimité

Association Olympique de Morthomiers : 445 euros pour l'organisation de la fête communale 11 pour et une abstention

5 – Espace associatif sportif

Les réceptions de travaux sont en cours. Les plantations ne pourront être réalisées qu'en novembre au vu des conditions météorologiques actuelles.

Monsieur le Maire propose un devis de la société TPBC concernant le bâtiment d'espace sportif mais aussi cantine garderie. Ces derniers sont reliés par la coursive couverte. Avant l'aménagement de la place centrale l'eau pluviale de la coursive s'écoulait dans la terre. Désormais le sol est réalisé en castine, l'eau pluviale doit donc être récupérée afin de ne pas abîmer le revêtement. Le devis consiste en la pose d'un caniveau sur toute la longueur des deux bâtiments et ce pour un montant de 6 142.80 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide et ce à l'unanimité le devis de la société TPBC pour la fourniture, la pose de caniveaux CC1 et la remise en état du sable compacté.

Pour : 12

6 – Motion contre la fermeture des services des finances publiques

Le Conseil Municipal s'oppose à la restructuration du réseau des finances publiques dans le département du Cher.

Cette restructuration aurait pour conséquences l'éloignement des entreprises et des particuliers et des collectivités des conseils nécessaires apportés par les agents des finances publiques.

De plus pour les collectivités, le respect de la séparation ordonnateur/comptable est incontournable, ce qui préserve la sécurité juridique des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette motion contre la fermeture des services des finances publiques.

DIVERS :

Monsieur le Maire indique que suite à l'installation du cirque en début d'année, le compteur d'eau situé à proximité du terrain de pétanque à l'entrée de la commune est endommagé. Ce compteur ainsi que le robinet vont être supprimés.

Philippe FROMION propose la mise en place de cours de secourisme pour les habitants de Morthomiers. Ce dossier fera l'objet de demande auprès d'organisme.

Isabelle FERRIER fait le compte rendu de l'animation « A vous de Jouer » organisée par la médiathèque.

Pierre TAILLANDIER propose une animation d'éducation sécurité routière pour l'école. Une proposition sera faite à la directrice en ce sens.

Elisabeth MORCHOINE propose la création d'un groupe de travail sur un règlement intérieur pour l'espace associatif et sportif.

Séance levée à 20h30